

dent que de la reine ; les capitaines de cercles<sup>1</sup> perdent les derniers vestiges de leur situation d'organes autonomes du pays pour devenir des fonctionnaires permanents appointés par la royauté, et soumis à ses seuls ordres. L'ensemble de ces mesures a pour effet, inévitable et d'ailleurs voulu, d'effacer peu à peu la personne juridique de la Bohême. Elle se manifestait auparavant par les tenues d'États : mais les sessions, depuis que l'impôt est fixé pour une longue période par contrat, ne sont plus que des formalités ; — par l'existence du chancelier bohême, qui devait contresigner tous les actes du souverain comme roi de Bohême, qui détenait le grand sceau et par là même pouvait exercer une certaine influence sur la marche des affaires, qui enfin devait être un Bohême ; « le chancelier représentait l'État bohême distinct, son unité et son autonomie<sup>2</sup> ; » mais la chancellerie s'absorba dans le Directoire général, et du même coup la personnalité de la Bohême disparut dans celle des « États héréditaires allemands », nom nouveau et impropre sous lequel on désigna le groupe formé par les anciennes provinces allemandes et les pays de la couronne de Bohême ; — par la composition de la Lieutenance, organe du pouvoir exécutif, où siégeaient les grands officiers, fonctionnaires du roi, sans doute, mais membres des États, appartenant aux grandes familles du pays, astreints à posséder l'incolat en Bohême, et ainsi par instinct comme par intérêt portés à défendre, au moins dans une certaine mesure, les droits du pays : or, dans la Députation, puis dans le Gouvernement, qui prennent la place de la Lieutenance, les grands officiers du pays ne jouent qu'un rôle secondaire et effacé, quand même ils n'en sont pas absolument exclus. Ainsi se trouve fondée l'unité administrative et financière des provinces occidentales de la monarchie ; l'unité législative y existait déjà, en vertu du pouvoir absolu du souverain ; donc, sauf le nom, elles forment un État ; et comme, en face de cet État, subsiste le groupe séparé des pays hongrois, auxquels ne s'étendent pas les nouvelles réformes, le dualisme, pour la première fois, a pris une forme visible et tangible.

Pourquoi Marie-Thérèse a-t-elle traité de façon si diverse la Bohême et la Hongrie ? Le sentiment et le calcul ont eu leur part d'influence sur sa résolution. Celle du premier a déjà été indiquée. La reine s'était vue, dans le péril, abandonnée par la Bohême, recueillie au contraire et soutenue par la Hongrie. Que la Diète

1. Analogues dans une certaine mesure aux baillis français.

2. Rieger, *Dilo centralismu*, Osvèta 1898, I, 200.